



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2024-09/DCSE/BPE/IC du 12 mars 2024  
portant déconsignation de la somme de 84 542,40 € (quatre-vingt-quatre mille cinq cent quarante-deux euros et quarante centimes) consignée par la société SOPRONEM située 2, rue des Étangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS en application de l'arrêté préfectoral n°2014/DRIEE/UD77/191 du 20 octobre 2014**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1 et R.516-1 et suivants relatifs à la constitution de garanties financières ;

**VU** le Code monétaire et financier et notamment l'article L.518-17 ;

**VU** la LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

**VU** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** les actes administratifs délivrés antérieurement et, notamment l'arrêté préfectoral n° 03 DA1 21C 361 du 16 décembre 2003 autorisant la société HENKEL FRANCE à poursuivre l'exploitation de ses installations par une augmentation de sa capacité de production de détergents, et la mise en place d'une ligne d'extrusion/soufflage de flacons à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/191 du 20 octobre 2014 imposant des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la société HENKEL située 2, rue des Étangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/036 autorisant le changement d'exploitant des installations exploitées par la société HENKEL située 2, rue des Étangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS au bénéfice de la société SOPRONEM ;

**VU** le rapport n° E/24-0513 du 07 mars 2024 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que la société SOPRONEM est subordonnée à la constitution de garanties financières en application de l'article R.516-1-5° du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a fourni une copie des déclarations de consignation en date des 24 février 2016 et 25 juillet 2016 pour la constitution d'une partie des garanties financières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du changement d'exploitant pour un montant total de 84 542,4 € (quatre-vingt-quatre mille cinq cent quarante-deux euros et quarante centimes) correspondant à 40 % du montant spécifié à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 sus-mentionné ;

**CONSIDÉRANT** que la société SOPRONEM a transmis un document justifiant d'une caution solidaire d'Atradius d'un montant de 211 356 € (deux cent onze mille trois cent cinquante-six euros) jusqu'au 30 juin 2024, correspondant au montant spécifié à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 sus-mentionné ;

**CONSIDÉRANT** que les fonds consignés auprès de la Caisse des dépôts et Consignation au titre des garanties financière susvisés de la société SOPRONEM n'ont plus lieu d'être ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé stipule que la déconsignation des sommes consignées entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations est faite sur présentation de l'arrêté du préfet l'autorisant ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/191 du 20 octobre 2014 est engagée en faveur de la société SOPRONEM située 2, rue des Étangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77 140).

### **Article 2 :**

La société SOPRONEM est autorisée à demander la déconsignation de la totalité des sommes consignées entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une somme de 84 542,40€ (quatre-vingt-quatre mille cinq cent quarante-deux euros et quarante centimes) correspondant aux :

- **consignation n°2 267 915 et récépissés suivants :**
  - **n°2 534 734 916 du 24/02/2016, pour un montant de Soixante-trois mille quatre cent sept euros (63 407 €) ;**
  - **n°2 536 110 446 du 25/07/2016, pour un montant de Vingt et un mille cent trente-cinq euros et quarante centimes (21 135,40 €) ;**

La société SOPRONEM est bénéficiaire des fonds déconsignés.

### **Article 3 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 4 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS et peut y être consultée.

- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.
- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 : Notification et exécution**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de FONTAINEBLEAU,
- le Maire de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 12 mars 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME

#### **Destinataires d'une copie :**

- M. le Sous-préfet de Fontainebleau
- M. le maire de Saint-Pierre-Lès-Nemours
- Mme la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

#### **Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
  - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.